

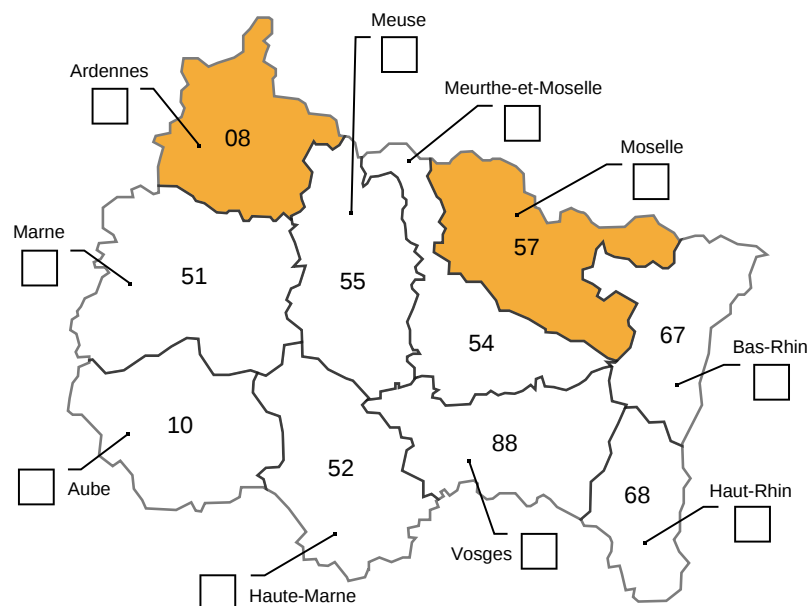
# Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

## Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules, diamètre < 10 µm - Type: Ponctuel

Communiqué du: 16/08/2026 à 11:02

Pour le dimanche 16 août 2026



Procédures préfectorales

Aucune

Information et recommandations

Alerte et niveau d'alerte:

1

1er jour de procédure d'alerte

2

2ème et 3ème jour de procédure d'alerte

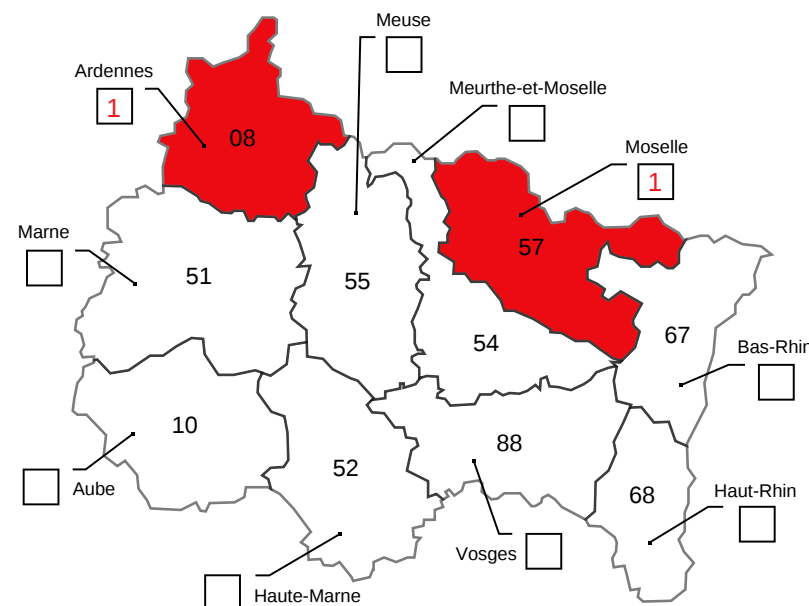
3

à partir du 4ème jour de procédure d'alerte

Levée de procédure

Procédure passée

Pour le lundi 17 août 2026



## Description épisode

Les fumées provenant des incendies actuellement en cours dans les Ardennes et en Wallonie transportent des particules PM10 qui s'accumulent sensiblement sur de vastes zones de la Moselle et des Ardennes. Hier, la station de Forbach a ainsi enregistré une moyenne journalière de 87.8µg/m3, dépassant ainsi le seuil d'alerte. En l'absence d'une dispersion favorable des particules (conditions météorologiques stables en amont des orages), les départements de la Moselle et des Ardennes sont placés en procédure d'information et recommandation pour les particules fines PM10 pour ce dimanche 16/08.

## Evolution et tendance

L'évolution de la situation étant fortement corrélée tant à l'évolution des incendies qu'à l'évolution des conditions météorologiques, les départements de la Moselle et des Ardennes sont placés en procédure d'alerte sur persistance dès le 17/08.

# Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

## Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules, diamètre < 10 µm - Type: Ponctuel

Communiqué du: 16/08/2026 à 11:02

## Messages sanitaires à destination des populations vulnérables, des populations sensibles et de la population générale

### Pour les départements en procédure d'information et de recommandations ou en procédure d'alerte

#### Population cible

##### Populations vulnérables

*Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.*

##### Populations sensibles

*Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).*

##### Population générale

#### Messages

##### Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

##### En cas d'épisode de pollution aux polluants PM10 :

- Evitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe ;
- Privilégiez les activités modérées

##### Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

##### En cas d'épisode de pollution aux polluants PM10 :

- Réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions).

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche

# Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

## Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules, diamètre < 10 µm - Type: Ponctuel

Communiqué du: 16/08/2026 à 11:02

### Recommandations comportementales des préfets pour les particules fines

|                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Agriculture             | Reportez les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles à la fin de l'épisode.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Résidentiel / tertiaire | Rappel de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts des particuliers (Règlement sanitaire départemental, art. 84). Apportez-les en déchetterie.<br>Pour vos travaux, privilégiez l'emploi d'outils manuels ou électriques plutôt qu'avec des moteurs thermiques.<br>Évitez de faire du feu dans des foyers ouverts et des poêles anciens sauf s'il s'agit de votre mode de chauffage principal.                                                                                                                                                                                               |
| Industrie               | Pour les activités de production :<br>Soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.<br>Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles.<br>Sur les chantiers, prenez des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage, ...), reportez les activités les plus polluantes et évitez l'utilisation de groupes électrogènes.                                                                                                                    |
| Transport               | Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.<br>Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé.<br>Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h. |
| Collectivités           | Les collectivités relaient les messages et recommandations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

Les recommandations précédentes peuvent être renforcées ou rendues obligatoires par la préfecture de département en cas de procédure d'alerte.

### Pour les départements en procédure d'alerte

Les mesures d'urgence sont annoncées par les Préfets des départements concernés.